

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 107/2026 PERMISSION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION  
DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER**

NOUS, Béatrice LACROIX-DESESSART, Maire de la Commune d'AGNETZ.

**VU** le Code Pénal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 et L.2213-1,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1.

**VU** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la voirie routière, **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre 1- 8eme partie- signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992,

**CONSIDÉRANT** la demande écrite formulée par l'entreprise LRTP 14 Avenue du Fief- Parc des Bethunes 95072 CERGY PONTOISE pour des travaux de renouvellement de câbles HTA.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient à cette occasion de régler la circulation et le stationnement rue du pont de terre, rue des pâtis et impasse des Prés à Foulon 60600 AGNETZ.

**CONSIDÉRANT** que par conséquent, il convient d'assurer la sécurité des riverains, des automobilistes et des piétons.



## ARRÊTONS

**ARTICLE 1 :** Une permission de voirie est accordée à l'entreprise « ENEDIS-LAMART », 4 rue Saint Germer 60000 BEAUVAIS, pour la réalisation des travaux de renouvellement de câbles HTA, rue du pont de terre, rue des pâtis et impasse des Prés à Foulon.

### DU LUNDI 15 JUIN AU VENDREDI 10 JUILLET 2026

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules (autres que ceux du chantier), à l'exception des véhicules d'incendie et de secours et du service d'enlèvements des ordures ménagères et des déchets verts, sera interdit au droit des travaux par apposition de panneaux réglementaires.

La circulation pourra subir tout ou partie des restrictions suivantes à l'exception des véhicules cités ci-dessus.

- Travaux avec fort empiètement sur la chaussée
- Circulation alternée par feux tricolores
- Vitesse limitée à 30km/h

### Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 de 08h00 à 18h00

**ARTICLE 3 :** L'entreprise « ENEDIS-LAMART » devra réaliser les travaux dans le respect du règlement de voirie communale, adopté en conseil municipal le 10 juillet 2018. La voirie sera parfaitement refaite, les trottoirs en pleine largeur (enrobé gazon gravillonnage) sous peine d'être redevable des frais d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 :** Des panneaux d'obligation devront être utilisés afin de guider les usagers, ainsi que tous panneaux de signalisation temporaire. La fin des prescriptions sera indiquée à l'usager par une signalisation appropriée.

Les règles à respecter pour la signalisation temporaire sont fixées par le 8<sup>ème</sup> partie du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel en date du 06 novembre 1992.

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, entretenue et maintenue de jour comme de nuit, jusqu'au parfait achèvement des travaux, et à la remise en état de la voirie sous la responsabilité de « ENEDIS-LAMART ».



**ARTICLE 5 :** En application de la délibération n° 2014-092 en date du 20 décembre 2014, il pourra être appliqué des pénalités aux entreprises lors du non-respect des règles de sécurité prévues à l'arrêté municipal autorisant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

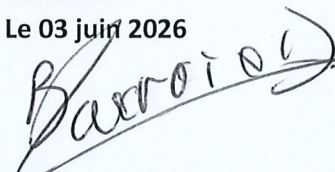
**ARTICLE 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Les agents de l'autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié au dont ampliation sera transmise à :

- \* Gendarmerie de CLERMONT,
- \* Monsieur le Chef de Corps des Services d'Incendie et de Secours d'Agnetz,
- \* Madame la garde champêtre d'Agnetz,
- \* Monsieur le responsable des services techniques d'Agnetz,
- \* L'entreprise « ENEDIS-LAMART »

Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication le 03 juin 2026.

A AGNETZ  
Le 03 juin 2026



Le Maire

Béatrice LACROIX-DESESSART

